

Arrêté abrogeant l'arrêté concernant le service juridique

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition du conseiller d'État, chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture,

arrête :

Article premier L'arrêté concernant le service juridique de l'État, du 13 mai 1981, est abrogé.

Art. 2 Le règlement d'organisation du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture (RO-DESC), du 5 juillet 2021 est modifié comme suit :

Art. 16, alinéa 5 (abrogé)

⁵Abrogé

Art. 3 ¹Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

²Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation neuchâteloise.

Neuchâtel, le 10 novembre 2021

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
L. FAVRE

La chancelière,
S. DESPLAND